

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 octobre 2017

Diamants d'investissement et autres placements atypiques : l'AMF salue la recommandation de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

L'ARPP publie une recommandation afin d'informer l'ensemble des acteurs de la diffusion publicitaire de la réglementation en vigueur en matière d'intermédiation en biens divers. Dans un objectif de protection des épargnants et dans le cadre de la loi Sapin II ⁽¹⁾, la commercialisation de ces offres est en effet soumise depuis le mois de mai 2017 à l'attribution préalable d'un numéro d'enregistrement délivré par l'AMF.

Vin, forêt, panneaux photovoltaïques, œuvres d'art ou encore diamants : nombreuses sont les propositions d'investissement, mettant en avant la possibilité d'un rendement financier, mais ne reposant pas sur des instruments financiers. Ces placements dits atypiques relèvent de l'intermédiation en biens divers. A cet égard, les acteurs proposant ces placements :

- ont obligation de faire enregistrer auprès des services de l'AMF un document d'information présentant leur offre de placement ;
- ne peuvent procéder à des communications à caractère promotionnel ou à du démarchage tant que ce document n'a pas été enregistré par l'AMF.

L'ARPP a souhaité porter à l'attention de l'ensemble des acteurs de la chaîne publicitaire ce nouveau cadre et attirer leur attention sur le respect des règles déontologiques qui en résultent.

L'AMF salue cette initiative et poursuit sa mobilisation pour mieux informer les particuliers. Par ailleurs, le régulateur rappelle qu'il convient d'appliquer les conseils de vigilance suivant :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- les informations communiquées par votre intermédiaire doivent être claires et compréhensibles ; n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- posez-vous la question de savoir comment, et par qui, est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit est investi sur une classe d'actifs peu liquide.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

📄 Recommandation ARPP - Placements dits atypiques et services liés

Instruction AMF DOC-2017-06 Procédure d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les

📄 intermédiaires en biens divers

Arrêté du 27 avril 2017 portant homologation de modifications du règlement

📄 général de l'Autorité des marchés financiers

Mots clés

COMMERCIALISATION

[1] Article 79 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi " Sapin II ").

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

08 mars 2022

Observatoire de l'épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

11/06/2022 06:03

Diamants d'investissement et autres placements atypiques : l'AMF salue la recommandation de l'Autorité de ré...

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02